



VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

**VILLEJUIF**  
Tout cède à notre union

**OBJET : ARRÊTE PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE DELEGUEE EN CHARGE DU POLE RESSOURCES - MADAME ESTELLE TARRAGON**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article et L. 2122-19, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature des responsables de services municipaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'amélioration de l'organisation des services communaux, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de directions,

**CONSIDERANT** que Madame Estelle TARRAGON est directrice Générale Déléguée en charge notamment de la Direction des Ressources Humaines,

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Sous ma surveillance et son autorité, délégation de signature permanente est accordée à Madame Estelle TARRAGON, en qualité de Directrice Générale Déléguée pour signer les documents émanant de la Direction des Ressources Humaines suivants :

En matière de gestion des carrières :

- Tous documents relatifs aux procédures disciplinaires (courriers d'engagement de la procédure, rapport introductif de saisine du Conseil de discipline, courriers d'application des sanctions, arrêtés),
- Convocations diverses relatives aux accidents de services et de trajet et aux maladies professionnelles,
- Tous courriers de réponse aux demandes des agents n'impliquant pas l'établissement d'un acte réglementaire (arrêté, contrat...),
- Les réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et effectifs de la collectivité.

**Article 2** : Pour les domaines précités et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle TARRAGON, délégation de signature est donnée à Monsieur Steve KRIEF – Directeur des ressources humaines.

**Article 3 :** L'arrêté n° AR\_429\_2929 du 02 novembre 2020 portant délégation permanente de signature à la directrice générale adjointe en charge du pôle ressources – Madame Estelle TARRAGON.

**Article 4 :** Cet arrêté est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Estelle TARRAGON change de fonctions ou de collectivité.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6 :**

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Et à l'intéressé.

Fait à Villejuif, le 27 DEC. 2023

**Pierre GARZON**  
**Maire**  
**Conseiller départemental**

